

Déclaration de pertes de plants et greffons de cultures pérennes

Pertes de fonds éligibles :PLANTS :GREFFONS :

Le demandeur

SIRET

PACAGE

Raison sociale pour les sociétés

PLANTS : préciser la culture (actinidias, vigne)	Coordonnées des parcelles sinistrées Utiliser les références du RPG PAC 2022 (n° ilot et n° parcelle) <i>En l'absence de dossier PAC, indiquer des références cadastrales (section + n° parcelle)</i>	COMMUNES	Âge des plants à la date du sinistre 1 ligne par âge	Surface sinistrée (Ha)	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds à replanter
GREFFONS : préciser la culture (poiriers, pruniers, abricotiers)	Coordonnées des parcelles sinistrées Utiliser les références du RPG PAC 2022 <i>En l'absence de dossier PAC, indiquer des références cadastrales (section + n° parcelle)</i>	COMMUNES	Âge à la date du sinistre 1 ligne par âge	Surface sinistrée (Ha)	Nombre de greffons sinistrés	Nombre de greffons perdus

RAPPEL

L'instruction de votre demande sera finalisée sur présentation des factures acquittées (*) relatives à l'achat des nouveaux plants.

Ces documents sont à adresser à la DDTM.

(*) L'acquiescement d'une facture peut être justifié :

- SOIT par le prestataire : avec apposition de la mention "payée", du cachet de l'entreprise, de la date et du mode de règlement.
- SOIT par l'exploitant : en joignant à la facture un extrait du relevé de compte bancaire où apparaît le règlement.

DATE

SIGNATURE *(Tous les associés pour les GAEC)*